

Délégation de service public - Rapport sur l'exercice 1997 - Chauffage urbain

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le service public du chauffage urbain comprend la production et la fourniture de chaleur. Les procédés utilisés sont : la récupération de vapeur sur l'usine d'incinération, la cogénération gaz et la consommation de charbon et fuel lourd.

L'ensemble du quartier de Planoise est ainsi chauffé.

La Société SECIP, Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise, filiale d'ELYO (Groupe Lyonnaise des Eaux - Dumez), est titulaire du contrat de délégation de service public.

Ce contrat, signé en 1991, expirant le 31/08/2006, est une convention d'affermage par laquelle le fermier est chargé, à ses risques et périls :

- de l'exploitation du service,
- de l'entretien de l'installation mise à sa disposition par la Ville.

1 - Analyse de l'activité du service délégué en 1997

Le contrôle de l'affermage est assuré par le Cabinet BETURE qui remet chaque année un rapport technico-économique. Pour la saison 1996/1997, on retiendra :

- une activité normale de l'exploitation. Aucune panne sérieuse n'a nui au bon fonctionnement du service. L'exploitant assure correctement les charges qui lui sont dévolues.

- une augmentation des coûts du chauffage de l'ordre de 4 %, liée notamment à l'augmentation du coût des combustibles utilisés sur le site (+ 5 %).

Cette augmentation ne se traduit pas sur la facture de l'abonné (établie sur la base d'un coût moyen) puisque, dans le même temps, la rigueur hivernale a chuté dans les mêmes proportions.

Pour mémoire, le chauffage urbain concerne :

- pour 75 % des logements (8 110 au total en 96/97)
- pour 25 % des équipements.

On notera l'intérêt de la cogénération gaz comme facteur de diminution des coûts (elle représente 21 % de l'énergie utilisée, pour un coût modéré) et de valorisation des installations de production (production complémentaire d'électricité vendue à EDF et autoproduction d'électricité pour la chaufferie).

2 - Analyse des comptes de l'activité déléguée

a) Comptes du délégataire

La forme du contrat, un affermage classique, fait que l'ensemble des charges relèvent du co-contractant. La Ville ne verse aucune subvention à l'exploitation.

Les comptes présentés sont équilibrés et dégagent en résultat, un excédent net de 359 KF pour un résultat d'exploitation de + 7 114 KF.

Aucune observation particulière n'est à formuler.

b) Rapports financiers avec la Ville

La Ville reçoit, à titre de redevances (occupation du domaine public, chiffre d'affaires, cogénération), une somme qui s'est élevée à 8 583 894 F en 1997 (sur une base de 16 mois d'exploitation, la SECIP étant passée du critère «saison de chauffe» à celui d'année civile) (soit 1/8e des recettes globales de l'exploitation).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier et du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 23 juin 1998.